LES RÈGLES DE VIE 2023-2024

ÉCOLE SAINT-JEAN

ENTRÉE DES ÉLÈVES

L'entrée se fait par la porte qui donne sur la cour de récréation (entrée gymnase). La surveillance sur la cour d'école est assurée à partir de 7h30 le matin et 12h45 l'après-midi. L'entrée se fait à 7h55 le matin et 12h55 le midi.

Nous vous rappelons que la cour d'école est STRICTEMENT réservée aux enfants ainsi qu'aux enseignants qui surveillent.

ABSENCE DES ÉLÈVES

Si votre enfant doit s'absenter, vous pouvez l'indiquer sur Mozaïk parent ou téléphoner le matin dès 7h45 et l'après-midi dès 12h30. Vous pouvez laisser le message sur le répondeur. Vous pouvez mentionner l'absence par Mozaïk-Portail-Parent. Nous exigeons une permission écrite des parents pour accepter qu'un élève modifie sa routine habituelle.

TENUE VESTIMENTAIRE

En classe, une tenue propre, décente et sans connotation violente est demandée. Le chandail ou la camisole doit couvrir convenablement la poitrine et le ventre.

Lors des récréations, des vêtements adaptés à la température sont exigés.

Ce qui est à privilégier : les shorts d'une longueur acceptable (qui couvre la mi-cuisse).

Pour le cours d'éducation physique, l'enfant doit porter des shorts, legging ou pantalon de sport, un chandail à manches courtes et des espadrilles.

COLLATION

Les collations permises sont les fruits, les légumes ou les produits laitiers. Il n'est pas permis d'apporter des noix.

EFFETS PERSONNELS

Les objets de valeur doivent rester à la maison (tablette, cellulaire, appareil électronique). Je suis conscient qu'en cas de perte, de vol ou de bris, j'en assume la responsabilité.

PRÉSENCE DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Afin d'assurer la sécurité de tous les enfants qui nous sont confiés, nous demandons aux parents de toujours s'adresser au secrétariat dès leur entrée dans l'école, pour indiquer la raison de leur présence. Vous ne pouvez pas circuler dans l'école sans notre autorisation.

Si vous désirez rencontrer un membre du personnel de l'école, nous vous demandons de prendre un rendez-vous. Une visite, pendant que l'enseignant ou l'enseignante travaille avec les élèves, perturbe le travail de celui-ci ou de celle-ci, qui doit assurer pleinement la responsabilité de son groupe-classe.

INFORMATIONS AUX PARENTS

L'école communique avec les parents par courriels, lettres et par les médias sociaux. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de ces envois.

ACCIDENTS À L'ÉCOLE ET ASSURANCE RESPONSABILITÉ

En cas d'accident, l'école assure les premiers soins et communique avec les parents.

Le Centre de Services Scolaire a une assurance responsabilité. Vous recevez en début d'année l'information nécessaire pour faire les réclamations au besoin. Conservez ces documents puisque ceux-ci doivent être complétés 30 jours au plus tard après l'événement.

VALEURS DE L'ÉCOLE ET CODE DE VIE ÉDUCATIF

Valeur : harmonie
J'ai une attitude positive.

Valeur : engagement
Je prends soin de moi et des autres.

Valeur : Entraide
Je donne et je reçois.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE ET DU PARENT

Après lecture, je suis en accord et j'accepte les règles de vie de l'école Saint-Jean de Bégin ☐

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

Date : _____